**ACCORD DE SOUS-TRAITANCE**

Ce qui suit est convenu dans le cadre d’un contrat de sous-traitance pour le traitement et / ou la manipulation de produits certifiés FSC

entre ‘le Donneur d’ordre’ et le ‘Sous-traitant’

*< Vos données d’entreprise > < Nom de l’entreprise >*

*< Code FSC COC > < adresse : rue, n°, code postal, localité >*

*< personne de contact >*

*< coordonnées de la personne de contact >*

(1) Le donneur d’ordre est et reste le propriétaire légal des matériaux pendant et après les activités sous-traitées.

(2) Le sous-traitant ne peut pas à son tour externaliser à des tiers sans le consentement exprès du donneur d’ordre.

(3) Le traitement / la manutention / le service sera effectué en tout temps conformément aux exigences   
énoncées par le donneur d’ordre. Le sous-traitant s’engage spécifiquement à :

a. n’utiliser uniquement que les matériaux fournis par et / ou explicitement autorisés par le donneur d’ordre.

i. Le matériel fourni par le donneur d’ordre peut à tout moment être traçable en interne, et ne peut être   
mélangé avec ou remplacé par tout autre matériel.

ii. D’autres matériaux ou composants en bois / papier <ou autre produit forestier> ne pourront jamais   
être ajoutés.

b. Tenir une comptabilité des inputs, des outputs et des documents de livraison liés au matériel couvert par l’accord de sous-traitance et fournir cette information à la demande du donneur d’ordre.

(4) Le sous-traitant ne doit en aucun cas faire un usage illicite des marques déposées FSC et / ou des marques déposées FSC spécifiques au donneur d’ordre (que ce soit dans la communication ou sur des produits et / ou des informations connexes)

(5) *(Ne concerne que l’utilisation du logo FSC par le sous-traitant)* Si l’accord de sous-traitance inclut l’apposition de la marque FSC par le sous-traitant, le sous-traitant utilisera uniquement le label fourni par le donneur d’ordre, et uniquement sur les produits éligibles couverts par cet accord d’externalisation.

(6) L’organisme de certification indépendant avec lequel le donneur d’ordre travaille a la possibilité de réaliser un audit auprès du sous-traitant chaque fois que cela est jugé souhaitable. Le sous-traitant reconnaît cette   
possibilité et coopérera avec celui-ci le cas échéant.

(7) Lorsque le sous-traitant est formellement dissocié du Forest Stewardship Council (FSC), conformément au cadre FSC-POL-01-004, il en informera le donneur d’ordre dans les 10 jours ouvrables suivant cette décision.

(8) Cet accord est valable pour la durée de la coopération entre le donneur d’ordre et le sous-traitant et suit les modalités d’annulation stipulées dans tout autre contrat en lien avec cette coopération.

Pour le donneur d’ordre, Pour le sous-traitant

Nom et prénom : Nom et prénom :  
Fonction : Fonction :   
Signature Signature